



Conseil Municipal du 29 mars 2022

dans la salle polyvalente à 18H30

L'an deux mil vingt-deux, le 29 mars 2022 à 18h30

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 17 mars 2022 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FELIX, Maire.

Présents : Michel FELIX, Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Max COVILI, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Edwige EMERY, Daniel VESCOVI, David CASTEU, Coraline ALEXANDRE, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Alexandra FUCHS, Brigitte KLEPACH, Nicolas COLLOMB, Jean François LEZE,

Monsieur Jean Denis GASTAUD donne procuration à Monsieur Michel FELIX

Absents :

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

DL 2022-8 OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Le Maire informe Le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins, il convient de renforcer les effectifs du service technique en créant un poste d'adjoint technique territorial.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi de :

- d'agent technique à temps complet.

L'agent aura la mission d'agent de sécurité incendie et de Secouriste Sauveteur du travail, il aura en charge le suivi et le contrôle des installations sécurité incendie des bâtiments de la commune et devra effectuer toutes les missions incombant au service technique qui pourront lui être demandées et devra exécuter une astreinte semaine et week-end minimum par mois.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra justifier d'un SIAP et du SST.

Le contrat L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice de la grille indiciaire des agents techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.332-14 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Adopté :

Monsieur VESCOVI s'abstient.

18 voix pour

DL 2022-9 OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET

Le Maire informe Le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins, il convient de renforcer les effectifs du service technique en créant un poste d'agent de maîtrise.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi de :

- d'agent de maîtrise à temps complet.

L'agent aura la mission de chef d'équipe, il devra organiser et planifier le travail quotidien, il aura en charge, la gestion et la réparation du parc automobile de la commune et devra effectuer toutes les missions incombant au service technique qui pourront lui être demandées et devra exécuter une astreinte semaine et week-end minimum par mois.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra justifier d'un diplôme de mécanicien ou d'expérience professionnelle dans le secteur de la mécanique automobile).

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice de la grille indiciaire des agents de maîtrise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Adopté :

Monsieur VESCOVI s'abstient

18 voix pour

DL 2022-10 OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE A TEMPS PARTIEL

Le Maire informe Le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de régulariser la situation d'un agent titulaire, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 30h par semaine.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création de ce poste.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-14 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Adopté :

Monsieur VESCOVI s'abstient.

18 voix pour

DL 2022-11 OBJET : Modification du tableau des effectifs : Création de deux postes d'adjoints techniques et d'un poste d'agent de maîtrise

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, il souhaite mettre à jour le tableau des effectifs ci-annexé afin de promouvoir cet agent au vu de ses compétences et son comportement.

Monsieur le Maire propose de :

- créer deux postes d'adjoints techniques
- créer un poste d'agent de maîtrise

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

De mettre à jour le tableau des effectifs

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour sa bonne application.

Adopté : à l'unanimité

DL 2022-12 OBJET : Demande de subvention FIPD (Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention dans le cadre du FIPD, afin de répondre aux besoins matériels et d'encadrement des Travailleurs d'Intérêt Généraux (DL 2021-56)

Budget prévisionnel encadrement et matériel	Montant TTC : 24 580 €
Subvention demandée	Montant TTC : 19 664 €
Autofinancement	Montant TTC : 4 916 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents pour la bonne application de cette décision.

Adopté : à l'unanimité

DL 2022-13 OBJET : VENTE MOBILIER ECOLE ET AUTRES

Le Maire informe Le Conseil Municipal :

- que la commune possède des biens mobiliers (bureaux, tables, etc...) inutiles et obsolètes,
- qu'il souhaiterait procéder à la vente de ces biens afin de libérer les locaux et ce avant l'élimination à la déchetterie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents pour la bonne application de cette décision.

Adopté : à l'unanimité

DL 2022-14 OBJET : CONVENTION DE LOCATION D'UN GITE COMMUNAL A TITRE GRACIEUX A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE TANNERON

Vu la demande faite par l'Amicale des Pompiers,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention exceptionnelle de location d'un gîte communal.

Le gîte communal N°503 sera loué du 27/06/2022 au 18/09/2022 à titre exceptionnel et à titre gracieux à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Tanneron.

La convention est explicitée en séance.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur FELIX et après en avoir délibéré, décide : - d'approuver la convention.

Adopté : à l'unanimité

DL 2022-15 OBJET : Achat de la parcelle : Section WE N° 18 pour une surface totale de 66 ca 82 a dans le cadre de la convention avec la SAFER

Dans le cadre de la purge des voisins propriétaires contigus Article L.131-24 du Code Forestier, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait d'acquérir la parcelle : Section WE N°18 pour une surface totale de 66 ca 82 a dans le cadre de la convention avec la SAFER pour un prix total de 960,00 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- autorise Monsieur le Maire à entreprendre les formalités pour l'achat de la parcelle dans le cadre de la convention avec la SAFER.
- autorise Monsieur le Maire à inscrire la dépense au budget
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et à entreprendre toutes les démarches pour la bonne application de cette décision.

Adopté : à l'unanimité

DL 2022-16 OBJET : Achat de la parcelle : Section WD N° 4 pour une surface totale de 70 ca 37 a dans le cadre de la convention avec la SAFER

Dans le cadre de la purge des voisins propriétaires contigus Article L.131-24 du Code Forestier, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait d'acquérir la parcelle : Section WD N° 4 pour une surface totale de 70 ca 37 a dans le cadre de la convention avec la SAFER pour un prix total de 3960,00 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- autorise Monsieur le Maire à entreprendre les formalités pour l'achat de la parcelle dans le cadre de la convention avec la SAFER.
- autorise Monsieur le Maire à inscrire la dépense au budget
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et à entreprendre toutes les démarches pour la bonne application de cette décision.

Adopté : à l'unanimité

DL 2022-17 OBJET : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections

Monsieur le Maire propose :

- la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

- d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 2 soit la somme de 181.96 € par scrutin (1091.76/12X2).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

- que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

- que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales

- l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents pour la bonne application de cette décision.

Adopté : à l'unanimité

DL 2022- 18 OBJET : CONVENTION DE PRET DE VEHICULE(S) ENTRE LA COMMUNE DE TANNERON ET UNE ASSOCIATION.

Suite aux différentes demandes de prêt de véhicules par les Associations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de prêt de véhicules ci-annexée, la Commune restera bien entendu prioritaire quant à l'utilisation des véhicules.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve la proposition de convention de prêt de véhicules entre la Commune de TANNERON et les associations,

- autorise Monsieur le Maire à la signer et prendre toutes les mesures pour sa bonne application.

Adopté : à l'unanimité

DL 2022-19 OBJET : MISE EN VENTE DE LA MAISON REOCREU

Le Maire informe Le Conseil Municipal :

- que les biens qui appartiennent au domaine privé des personnes publiques sont aliénables et prescriptibles. Les communes sont donc libres de céder leurs biens privés par une vente à l'amiable,
- qu'en application des dispositions de l'article L. 2241- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- que la maison REOCREU appartenant à la Commune se dégrade du fait de son inoccupation, et qu'il souhaiterait la vendre en y aliénant une parcelle d'environ 1700 m².
- qu'il souhaiterait pouvoir la faire évaluer par une agence immobilière afin de la mettre en vente, si la valeur estimée par l'agence immobilière est supérieure à 449 000 euros.
- et que si cette estimation est dans la valeur souhaitée, il souhaiterait signer le mandant de mise en vente,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents pour la bonne application de cette décision.

Adopté : à l'unanimité

DL 2022-20 OBJET : REGLEMENT DE LOCATION ET D'UTILISATION DE LA SALLE DE LA VERRERIE ET OU EXTERIEUR

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le nouveau règlement de location de la salle de la verrerie et/ou extérieur déterminant les démarches de gestion et de fonctionnement de sa location et de son utilisation.

Le Conseil Municipal, ouï, l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le nouveau règlement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à l'appliquer

Adopté : à l'unanimité

DL 2022 – 21 OBJET : PERMIS DE DEFRIQUEMENT MAISON DE LA CULTURE

Le Maire informe Le Conseil Municipal :

- qu'afin d'obtenir le permis de construire de la maison culturelle, il doit obtenir un permis de défrichage.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents afin d'obtenir le permis de défrichage.

Adopté : à l'unanimité

La séance est levée à 19h26

TANNERON, le 29/03/2022.

Le Maire

La secrétaire de séance

Michel FELIX

Alexandra FUCHS

